

Pour copie certifiée conforme
La gérance. Alexandre Vuillemin

SASU AIC2P CONSEILS

AIC2P Conseils

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 €

Siège social : CEBAZAT (63118), 94 Route de Châteaugay

RCS CLERMONT-FERRAND 909.862.211

94 Route de Châteaugay 63118 Cebazat
Siret : 909 862 211
tél : 06 70 13 53 37

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 NOVEMBRE 2023

Le 22 Novembre 2023 (vingt-deux novembre deux mil vingt-trois) à 8 heures 30 (huit heures trente), les associés de la Société AIC2P Conseils, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 € (dix mille euros, divisé en 1000 parts de 10,00 € (dix euros) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Gérant.

Est présent :

Monsieur Alexandre VUILLEMIN, demeurant à CEBAZAT (63118), 94 Route de Châteaugay, célibataire.

Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 7 janvier 1986.

Détenant 1000 parts.

Représentant 1000 parts sur les 1000 du capital social, ayant droits de vote composant le capital social, et représentant conformément aux statuts la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale désigne Monsieur Alexandre VUILLEMIN, ci-avant désigné, en qualité de Président de la séance agissant en qualité de gérant-associé unique.

Le Président de la séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte du projet de résolution,

Et

- le projet des statuts modifiés.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- compléter l'objet social de la Société AIC2P Conseils et compléter corrélativement l'article 2 des statuts,

Et

- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : COMPLEMENT OBJET SOCIAL

L'Assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, de compléter l'objet social de la Société AIC2P Conseils, à compter de ce jour,

En conséquence, l'article 2 des statuts est **complété** par ce qui suit :

« ARTICLE 2 - objet :

- toutes activités de promotion immobilière et d'organisation d'opérations foncières,
- la recherche, l'acquisition directe ou indirecte de tous biens ou droits immobiliers, de tous terrains comprenant le droit de construire en vue de la réalisation de programmes fonciers de toutes natures,
- la commercialisation par tous moyens, la vente, en totalité ou par fractions, des biens lui appartenant
- toutes activités de marchand de biens,
- la conception et l'organisation de toutes opérations de promotion immobilière,
- toutes opérations de lotissement, toutes acquisitions d'immeubles ou terrains à bâtir, échanges ou transactions nécessaires auxdits biens,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, publique ou privée, l'assistance à la conduite d'opérations, la maîtrise d'ouvrage déléguée aux mandataires, et notamment l'étude de marchés ou de process, la programmation d'opérations, les études de faisabilité, l'établissement de schémas directeurs, et plus généralement le suivi des opérations immobilières pour le compte de tiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-Verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent Procès-Verbal, signé par tous les membres présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Alexandre VUILLEMIN

